

LA PROCEDURE PARCOURSUP 2018

ETAPE 1 : ELABORATION DU PROJET D'ORIENTATION ET SAISIE DES VŒUX

1	Décembre-Janvier	Recherche sur www.terminales2017-2018.fr et www.monorientationenligne.fr (ONISEP)
2	Lundi 15 janvier	Ouverture de la plateforme parcoursup.fr Tutoriels de présentation
3	Lundi 22 janvier	Début saisie des vœux
4	Mardi 13 mars 18h00	Fin de saisie des vœux

ETAPE 2 : CONFIRMATION DES VŒUX

5	Samedi 31 mars 18h00	Date limite de confirmation des vœux Si un vœu n'est pas confirmé, il est supprimé
---	----------------------	---

ETAPE 3 : RECEPTION-ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

6	Du 22 mai au 25 juin	Réception des propositions Réponse(s) sous 7 jours
7	Mi-juin	Suspension des propositions pendant le Bac
8	Du 26 juin au 20 août	Réponse(s) sous 3 jours
	A partir du 21 août	Réponse(s) sous 1 jour

ETAPE 4 : INSCRIPTION

9	Juin-septembre	Inscriptions administratives : selon les instructions des établissements d'enseignement supérieur
---	----------------	---

PHASE COMPLEMENTAIRE

10	Du 26 juin au 25 septembre	Phase complémentaire (Commission académique d'accès à l'ens. Sup. = CAES)
----	----------------------------	---

PRECISIONS PROCEDURE PARCOURSUP

1. NOMBRE DE VŒUX : VŒU UNIQUE ET VŒU MULTIPLE

- Nombre total vœux : 10 vœux sous statut d'étudiant + 10 vœux sous statut d'apprenti
- 1 vœu = 1 formation dans 1 établissement ou bien 1 **vœu multiple**
- **Si l'élève candidate sur 1 vœu multiple, il a la possibilité de choisir 10 sous-vœux maximum au sein de ce vœu multiple (hors réseau écoles d'ingénieurs et de commerce, voir § 5).**
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT et CPGE**

2. VŒU MULTIPLE ET SOUS-VŒUX BTS / DUT :

- Les BTS et DUT sous statut étudiant sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale : chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.
- Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum, quelle que soit leur localisation.

3. VŒU MULTIPLE ET SOUS-VŒUX CPGE :

- Les CPGE sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple : ex. MPSI = 1 vœu → possibilité de présenter 10 établissements max. (10 sous-vœux).
- Une demande de CPGE avec internat et sans internat ne compte que pour un seul sous-vœu.
- Glossaire des classes prépas :
 - A/L = Lettres = prépa littéraire (1ère année = hypokhâgne et 2^{ème} année = khâgne)
 - B/L = Lettres et sciences sociales = prépa littéraire + mathématiques
 - ECE = Economie et commerce voie économique (bacheliers ES)
 - ECS = Economie et commerce voie scientifique (bacheliers S)
 - MPSI = Maths-Physique-Sciences de l'ingénieur (2^{ème} année = spécialité MP ou PSI)
 - PCSI = Physique-Chimie-Sciences de l'ingénieur (2^{ème} année = PC ou PSI)
 - PTSI = Physique-Technologie et Sciences de l'ingénieur (2^{ème} année PT ou PSI)
 - BCPST : Biologie-Chimie-Physique-Sciences de la Terre (Agro-Véto)
 - ENS D1 = Droit-Economie-Gestion (en lycée et à l'université)
 - ENS D2 = Economie-Gestion (en lycée et à l'université)

4. SOUS-VŒUX LICENCES UNIVERSITAIRES :

- Seules certaines licences et PACES seront concernées par des vœux multiples : la liste de ces formations sera affichée sur Parcoursup.
- Les licences concernées par un vœu multiple sont regroupées par mention à l'échelle de la région académique (Ex. : licence de Droit académie de Montpellier = 1 vœu multiple avec possibilité de choisir des sous-vœux selon localisation).

5. RESEAUX D'ÉCOLES :

- Un réseau d'écoles d'ingénieurs ou de commerce qui recrutent à partir d'un concours commun forme un vœu multiple.
- Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu et, dans ce cas, le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité → les sous-vœux de réseau d'écoles ne sont pas comptés dans les 20 sous-vœux autorisés.

6. VŒUX NON HIERARCHISÉS :

- Pas de classement des vœux ni des sous-vœux.
- Le lycéen recevra une réponse pour chacun des vœux et sous-vœux exprimés.
- Les vœux doivent être motivés → saisie par le lycéen de son « projet de formation motivé » directement sur la plateforme (= lettre de motivation) → il s'agit pour le lycéen de démontrer la cohérence de son projet → à remplir soigneusement !
- Les élèves décrivent aussi en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences parmi celles qui sont envisagées. Ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais elles pourront aider la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de l'académie à trouver une formation si aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.

7. CONFIRMATION DES VŒUX :

- Pour que les vœux saisis deviennent définitifs, le lycéen doit compléter le dossier pour chaque vœu via la plateforme et confirmer chaque vœu.
- Un vœu saisi n'est pas un vœu confirmé → Confirmation au plus tard le samedi 31 mars 18h00 sinon le vœu est supprimé.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE ET AVIS PÉDAGOGIQUE (FILIERES SELECTIVES + LICENCES EN TENSION) :

- Dossier = bulletins de Première et Terminale + Notes épreuves anticipées + Projet de formation motivé (= lettre de motivation) + fiche Avenir transmise par le lycée.
- Fiche Avenir = élaborée après le conseil de classe du 2^{ème} trimestre → moyennes des 2 premiers trimestres de terminale + rang dans chaque matière + effectifs + appréciations des enseignants + appréciations des p.p. + avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

9. LICENCES EN TENSION :

- Suppression du tirage au sort.
- Accès la licence de son choix tant qu'il y a des places disponibles, sans analyse de dossier.
- Proposition éventuelle d'un parcours de formation personnalisé (remise à niveau)
- Licences en tension = capacités limitées → admission sur dossier
- Possibilité de candidater sur tout le territoire mais pourcentage maximum d'accueil de candidats ne provenant pas du secteur de recrutement fixé par le recteur.

10. ANNEE DE CESURE :

- Demande de césure à faire sur parcoursup.fr
- Le lycéen est alors inscrit dans la formation acceptée et bénéficie du statut étudiant pendant l'année de césure. Il a droit de réinscription l'année suivante

11. REPONSES DES LYCEENS :

- A partir du 22 mai
- Alerte envoyée sur appli + messagerie perso + messagerie Parcoursup
- 3 réponses possibles pour une formation sélective :
 - Oui
 - En attente d'une place
 - Non
- 3 réponses possibles pour une formation non-sélective (licence) :
 - Oui
 - Oui-si (admission soumise à une remise à niveau)
 - En attente d'une place
- Respecter les délais d'acceptation ou de renonciation des propositions (voir tableau ci-dessus) : à l'expiration de ces délais, la place est libérée pour un autre lycéen.
- Si le lycéen souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, il doit le signaler clairement pour chaque vœu.
- « Oui, j'accepte la proposition d'admission » supprime instantanément les autres propositions d'admission mais pas les vœux en attente indiqués par le lycéen.
- « Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite » supprime instantanément cette proposition et la place est libérée pour un autre lycéen.
- Réponses uniquement « en attente » → le lycéen doit attendre que des places se libèrent.
- Réponses négatives uniquement → propositions de formation faites par la CAES en tenant compte des préférences du lycéen exprimées sur Parcoursup.